

Séance du 26 mai 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Bail à réhabilitation au profit du PACT-HD Pays Basque pour les logements de fonction désaffectés de l'école maternelle de la Citadelle – Instauration d'une servitude de passage.

Par délibérations en date des 16 décembre 2010 et 10 février 2011, le conseil municipal a autorisé la signature, au profit du PACT-HD Pays basque, d'un bail à réhabilitation d'une durée de 35 ans, concernant les logements de fonction désaffectés de l'école maternelle de la Citadelle.

Il est apparu que la mise en œuvre du projet immobilier concerné nécessite l'instauration d'une servitude de passage sur une partie de la desserte de l'école dans le prolongement de l'allée André Feuillerat. Ainsi, après réalisation d'un document d'arpentage, la parcelle BC 121, d'une superficie de 7 830 m², sera divisée en vue de constituer une première parcelle (fonds servant) grevée d'une servitude de passage au profit de la seconde (fonds dominant) pour une surface d'environ 800 m² constitutive de l'emprise du bail à réhabilitation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant l'instauration de cette servitude de passage aux conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.